

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu la convention TACTIC,

Vu la délibération n°175/2022/DAF du 16 décembre 2022,

Vu le décret GBCP.

Délibération enregistrée sous le numéro : **632/2025/DAF**

Conseil d'administration du 20 juin 2025

Sujet : Projet TACTIC - Amendement n°2 à la politique voyage du 16 décembre 2022

Dans le cadre du projet EUR TACTIC, les étudiants de Master 1 ont l'obligation de réaliser une mobilité à l'international pour valider leur année. Pour être pris en compte, ce stage doit être d'une durée minimale de deux mois. Le financement du projet prévoit une aide financière afin d'effectuer ce stage dans de bonnes dispositions.

Dans le but d'encadrer les montants versés aux étudiants et les conditions de versement, une politique voyage propre au projet a été acceptée par le CA du 16 décembre 2022. En plus de ce dispositif, les étudiants réalisant leur stage en Europe sont fortement incités à solliciter un financement complémentaire au travers des bourses Erasmus+ Stage gérées par la Région Nouvelle Aquitaine.

A l'occasion de demandes de bourses Erasmus+ Stage, des étudiants de l'EUR ont vu leur demande refusée en raison des dates de leur stage. En effet, la Région Nouvelle Aquitaine a fait le choix de ne pas déposer de projet Erasmus+ en 2024. Les financements de stage sont donc réalisés soit sur le programme Erasmus+ Stage 2023-2025 s'arrêtant au 31/07/2025, soit sur le programme Erasmus+ Stage 2025-2027 débutant le 01/06/2025. Un stage qui commence avant le 01/06/2025 et qui finit après le 31/07/2025 n'est éligible ni au programme 2023-2025 ni au programme 2025-2027.

L'étudiant ne peut alors bénéficier d'aucun financement Erasmus+ Stage.

Dans le but de rétablir l'égalité entre les étudiants, l'équipe du projet TACTIC souhaite, de façon exceptionnelle, verser une aide complémentaire selon les mêmes modalités de calcul prévues par le programme 2025-2027 permettant ainsi aux étudiants concernés de réaliser leurs mobilités sereinement.

Cette aide, prise intégralement sur le budget du projet, sera versée aux étudiants concernés de la promotion 2024-2025 pour leur stage réalisé dans le cadre de leur année de M1.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur ce projet de délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 23
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 4

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*